

*Peine capitale*

Deuxièmement, on a reproché de plus en plus au gouvernement ces dernières années de ne pas respecter la loi. J'ai entendu dire que, d'une façon ou d'une autre, à la suite de l'abolition partielle décrétée en 1967 et renouvelée en 1973 pour une deuxième période de cinq ans, le gouvernement n'avait pas respecté la loi. Malgré l'adoption d'une loi limitant le meurtre au premier degré au meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison, des personnes reconnues coupables de ces accusations n'ayant pas été exécutées, les gens ont jugé que le gouvernement s'était soustrait à ses responsabilités. Je trouve cela très étrange à plus d'un titre.

Le cabinet n'a pas commencé à commuer les sentences en 1967 ni en 1960; comme le savent les députés, cela remonte avant l'histoire de notre pays. Même avant la proclamation de la nouvelle loi en 1968, il y a eu bien d'autres commutations en vertu de l'ancienne loi. Avant l'entrée en vigueur de la loi en 1968, 17 personnes ont obtenu des commutations en vertu de l'ancienne loi, mais on ne l'a pas reproché au gouvernement. Depuis 1968, il n'y a eu que cinq commutations. Je regrette que les membres du gouvernement ne se soient pas donné la peine d'expliquer cela aux gens qui ne font pas de la différence entre les dispositions de la loi au sujet des sentences pour ce crime et les responsabilités du gouvernement et du monarque dans les circonstances.

L'article 684 (1) du Code criminel, version 1975, stipule:

Le gouverneur en conseil peut commuer une sentence de mort en emprisonnement au pénitencier à perpétuité, ou pour une période d'au moins deux ans, ou en incarcération dans une prison autre qu'un pénitencier pendant une période de moins de deux ans.

Il est donc très clair que chaque fois que la peine de mort est imposée, le gouvernement a non seulement le droit mais le devoir de décider si la sentence sera exécutée ou commuée. A cinq reprises depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, en 1968, le gouvernement a déclaré presque chaque fois qu'effectivement, il commuerait la sentence en emprisonnement à vie. Comme l'a dit l'un des orateurs précédents, la sentence rendue dans ces circonstances a été plus longue que celles imposée auparavant.

Je crois que si le public ou des particuliers reprochent au gouvernement de ne pas observer la loi, c'est parce qu'ils ne comprennent pas la loi. La loi stipule clairement que le gouvernement est obligé d'envisager une commutation dans chaque cas. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à consulter l'article 686 du Code criminel:

Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.

C'est donc dire, tout simplement, que depuis 1968, s'ils le veulent, des gens peuvent critiquer le jugement du gouvernement dans chacun des cas de commutation et se demander s'il aurait dû commuer la peine. A mon avis, c'est faire fi de la vérité que de prétendre, par contre, que le gouvernement n'a pas respecté la loi dans ces cas-là. S'il est des députés à la Chambre qui sont de cet avis, je leur signale qu'à la fin de la première période de cinq ans, soit en 1973, alors qu'aucune exécution n'avait eu lieu grâce à l'interdic-

tion partielle de 1967, aucun député, que je sache, n'a préconisé la suppression de l'article 684 ni proposé une modification dans ce sens. Compte tenu du nombre d'avocats qui siègent ici comme députés, je m'étonne que personne n'ait contesté la légalité des actions du gouvernement devant les tribunaux. S'il en est qui estiment que le gouvernement n'a pas respecté la loi, alors qu'ils le poursuivent devant les tribunaux où l'on tranchera la question. Je fais ressortir ces deux points-là en guise d'entrée en matière, monsieur l'Orateur.

● (1610)

J'en arrive maintenant aux dispositions fondamentales que renferme le bill. D'abord, je me réjouis que le gouvernement se soit enfin décidé à légaliser ce qui existait de fait depuis près de 14 ans, c'est-à-dire d'abolir la peine de mort une fois pour toutes. Mais je me rends compte que, ce faisant, le gouvernement s'est attiré des difficultés.

Si je lui ai pardonné dans une certaine mesure ce qu'il a fait en invoquant la loi, je m'oppose vigoureusement à ce qu'il rattache à l'abolition de la peine, un aspect punitif et même irresponsable de la sentence ayant trait à l'abolition de la peine de mort. J'ai peine à croire que le solliciteur général (M. Allmand), le ministre de la Justice (M. Basford), leurs collègues et conseillers aient passé beaucoup de temps à interroger les responsables du système pénal, surtout du régime pénitentiaire, à propos des conséquences de cette partie de la loi, soit sa recevabilité, son application, sa viabilité et chose peut-être plus importante, l'aspect de la sécurité du public.

Beaucoup de députés ont eu l'occasion d'examiner en détail notre régime pénitentiaire. Tout ne va pas trop bien. Je suis sûr que bien des députés des deux côtés de la Chambre admettront que la raison pour laquelle nous avons un taux de récidive tellement élevé, c'est à cause de tout le système pénitentiaire. Cependant, je trouve difficile, sinon impossible, à comprendre que la mesure cherche à remplacer une forme de châtiment barbare, cruel et inacceptable par un autre qui n'est pas aussi dur mais qui s'oriente certes dans la même direction.

Je pense que le gouvernement a lui-même affaibli sa position en nous affirmant dans le bill que, pour vraiment protéger le public, il faut enfermer les coupables pendant si longtemps qu'ils ne pourront plus jamais être libres pour commettre à nouveau un crime semblable.

Je n'ai pas à citer de statistiques au ministre. Cependant, elles prouvent très nettement que les personnes emprisonnées pour avoir des crimes qualifiés pourraient bel et bien être réhabilitées dans bien des cas. Cependant, cette approche nie même la réalité de ces faits. Au fond, la question de l'abolition est fondamentale, et je l'appuie. J'espère que l'attitude négative à l'égard de l'imposition des peines sera révisée lorsque le bill sera renvoyé au comité et subséquemment. Si le solliciteur général et le gouvernement maintiennent leur position sur l'ensemble du bill, j'estime que les ministres de la Justice ou les solliciteurs généraux qui viendront ensuite seront tenus de réviser cet aspect de la loi.